

MP/MM

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

2ème DIRECTION
3ème BUREAU

Rappeler dans votre réponse les indications
ci-dessus et faire figurer obligatoirement
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
BOITE POSTALE 1046
38 021 GRENOBLE CEDEX

Tourisme et Environnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ n° 86-273

LE PREFET, Commissaire de la République
du Département de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913
sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour
l'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission Départementale des Antiquités et Objets d'Art,
en date du 14 juin 1983 ;

SUR proposition du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les
monuments historiques :

TENCIN

- Panneau sculpté et doré avec une statue vierge
- Statue bois doré parties polychromes début XIXème siècle
- Deux anges en adoration bois sculpté et doré, parties polychromes, début XIXème siècle
- Saint-Joseph, statue bois doré, parties polychromes, début XIXème siècle
- Deux paires de chandeliers cuivre fin XVIIIème siècle
- Trois chaises bois début XIXème siècle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de TENCIN
et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution. Une ampliation sera également adressée à M. le Conservateur Régional
des Bâtiments de France, à M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art,
à M. le Directeur des Archives Départementales de l'Isère, ainsi qu'à M. le
Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère.

POUR AMPLIATION

GRENOBLE, le 23 Janvier 1986
Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de l'Isère,

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau Délégué,

Jean MINGASSON

Pierre GIROD

